

# Compte-rendu du Conseil municipal

## du 27 juillet 2018

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JULIEN EN BEAUCHÊNE, convoqué par courrier distribué le 23 juillet 2018, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil de la Mairie.

Etaient présents : Bérard Jacky, Caserta Carole, Gauthier Jean-Pierre, Pascal Alain, Schneyder Lætitia, Vallier Jean-Claude.

Deux conseillers étaient absents et excusés : Bermond Gilbert (procuration à Jean-Pierre Gauthier), Serri Jean (procuration à Alain Pascal).

Trois conseillers étaient absents : Fabre Nancy, Kortz Sylvain, Vialet Baptiste.

Secrétaire de séance : Lætitia Schneyder.

# Le Conseil Municipal débute à 19h00.

Le Maire indique que le programme de la réunion est modifié, l'intervention de M. Castaldi qui devait présenter le projet de la Maison de la Chasse, n'étant pas suffisamment aboutie.

Par ailleurs, le Maire fait remarquer que le quorum est réuni, et que le Conseil peut délibérer valablement. Mais l'un des élus étant contraint de repartir très rapidement, seuls seront traités les points les plus essentiels de l'ordre du jour.

## Approbation du Compte-Rendu du dernier conseil, en date du 13 juin 2018

Le Maire indique que le C.R. Du 13/06/2018, diffusé aux conseillers, n'a pas fait l'objet d'observations de leur part. Il propose aux élus d'approuver ce C.R.

Les élus approuvent le compte-rendu du Conseil du 13 Juin 2018 (unanimité des présents et représentés : 8 voix pour).

### APC Renouvellement contrat de Madame Hélène SALETTI

Le Maire indique que le contrat de Madame Hélène SALETTI , employée par la commune pour assurer le bon fonctionnement de l'Agence Postale Communale, est un contrat annuel, arrivant à échéance le 5 septembre 2018. Madame Saletti a été recrutée pour une durée d'un an, renouvelable, en qualité d'agent non titulaire, adjoint administratif territorial de 2ème classe, échelle C1 échelon 1 (IB 347 ; IM 325) à temps non complet à raison de 7h30 hebdomadaires.

Le contrat en CDD de Madame Saletti prendra fin en septembre 2019, après six années d'activité au service de la commune. Le Conseil examinera diverses options possibles, à partir de cette date de fin de CDD.

Le Conseil autorise le Maire à renouveler le contrat de Madame Saletti, jusqu'à son échéance de septembre 2019 (unanimité des présents et représentés : 8 voix pour).

## Budget Eau: remboursement travaux Maison Garnier

Une fuite d'eau potable s'est produite dans la ruelle située entre l'ancienne Boulangerie et la Maison de Monsieur Michel Garnier, face à la fontaine des Alpins. La fuite était située au raccordement entre la canalisation en plomb qui rentrait dans la maison Garnier, et le tuyau posé récemment par la commune.

M. Garnier a demandé si la municipalité, lors de son intervention sur la fuite, pouvait remplacer le tuyau en plomb, vétuste, et réaliser un raccordement définitif correct (à ses frais).

Le Maire demande au Conseil de l'autoriser à faire parvenir à M. Garnier un bordereau de règlement du travail réalisé pour son compte et à sa demande par l'employé municipal.

La dépense a été chiffrée à 4 heures de main d'œuvre, et à la fourniture d'une vanne ¼ de tour. Le montant total sera de l'ordre de 80 Euros.

Le Conseil autorise le Maire à adresser à Monsieur Garnier, par l'intermédiaire de la Trésorerie, une facture pour ce travail (unanimité des présents et représentés : 8 voix pour).

#### Redevance France Télécom 2018

Le décret du 27/12/2005 a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et le montant de certaines redevances.

La redevance pour 2018 s'élève à 543,95 €: France Télécom est propriétaire des ouvrages ci-après :artères souterraines (3km100 x 39,28 €), artères aériennes (8km060 x 52.38 €).

Le Conseil autorise la Maire à percevoir cette redevance (unanimité des présents et représentés : 8 voix pour).

## Présentation du ou des projets de la Maison de la chasse par M. Eric CASTALDI

Comme indiqué en introduction de la séance du Conseil, l'exposé prévu est repoussé à une date ultérieure, probablement dans le courant de la seconde quinzaine d'août.

## Travaux d'assainissement Montama-Haut.

L'appel d'offre concernant les travaux d'assainissement collectif du Hameau de Montama Haut a été examiné par notre Maître d'oeuvres, la Société Hydrétudes.

Lors du précédent Conseil municipal, la Société Chevalier ayant été classée devant la Société Pistono, avait été retenue, mais suite à une protestation de Denis Pistono, PDG de la STP Pistono, il est apparu qu'une erreur s'était glissée dans la note technique attribuée aux entreprises.

En conséquence, la note technique attribuée à l'entreprise Pistono doit être majorée de 3 points, les fiches techniques ayant bien été mises à disposition par l'entreprise, sur la plate-forme informatique AWS.

La rectification de cette note s'impose à la municipalité, qui est donc amenée à classer l'entreprise STP Pistono devant l'entreprise Chevalier.

Le Maire demande au Conseil de l'autoriser à modifier le classement des deux appels d'offres.

Le Conseil autorise le Maire à procéder à cette rectification (unanimité : 8 voix pour).

Par ailleurs, lors de l'appel d'offres, il a bien été précisé aux entreprises que les travaux, programmés début septembre 2018, ne seraient entrepris qu'à la condition que les subventions de l'Agence de l'eau et du Département soient officiellement attribuées à la commune.

La délibération 2018-31 prise le 13 Juin 2018 confirme cette disposition, puisque le Conseil a autorisé le Maire à retenir l'entreprise classée en tête par le bureau d'études, sous réserve de l'obtention des subventions qui ont été demandées.

Pour tenter d'obtenir une garantie d'attribution de la subvention de l'Agence de l'Eau, le Maire a sollicité l'autorisation de démarrer les travaux sans attendre que les subventions soient confirmées, mais il demandait aussi que l'Agence de l'Eau puisse confirmer que les subventions demandées seront attribuées.

La réponse de l'Agence de l'Eau stipule que l'accord de démarrage anticipé des travaux n'engage cependant pas le Conseil d' Administration de l'Agence, ce qui n'incite pas le Maire à prendre la responsabilité de signer un acte d'engagement pour démarrer ces travaux début septembre, sans certitude d'obtenir l'aide correspondante.

Il propose donc au Conseil de déclarer l'appel d'offres infructueux, et de relancer un nouvel appel d'offres dès que les décisions de l'Agence de l'eau auront été signifiées à la commune.

Il précise que le fait de relancer un nouvel appel d'offres pourrait amener à proposer -en accord avec le propriétaire des terrains qui seront utilisés pour installer la station de traitement- quelques aménagements par rapport au projet de départ, qui devraient aller dans le sens d'une simplification du projet.

Le Conseil convient à l'unanimité des présents et représentés (8 voix pour), que la situation financière de ce projet permet difficilement de le mettre en route sans avoir la certitude que des subventions seront bien attribuées.

Il autorise donc le Maire à déclarer l'appel d'offres infructueux et à relancer la procédure à l'automne prochain.

### Reprise concession cimetière n° 77 Famille PAUCHON

Ce point de l'ordre du jour sera abordé lors d'un prochain Conseil.

### Convention financière SYME pour extension de réseau la Rochette Travaux Transalpes (si conv. Arrivée)

En l'absence de projet de Convention, que devait faire parvenir SYME 05, mais qui n'est pas arrivé à la date de la réunion, ce point ne peut pas être débattu.

#### Convention à passer avec l'OT de Veynes

Il est nécessaire de délibérer pour valider les nouveaux tarifs de location du gîte communal et de la salle polyvalente.

La proposition présentée aux élus a été faite en concertation entre Madame Nathalie Aubin responsable de l'Office du Tourisme de Veynes, et le premier adjoint.

Les tarifs proposés sont précisés ci-dessous.

Périodes: d'été du 01 mai au 31 octobre; d'hiver du 01 novembre au 30 avril,

Location du gîte (12 personnes maximum): de 14 heures à 11 heures le lendemain,

tarif d'été : la première personne paye toujours 15,00 euros par nuitée quelque soit le nombre de nuitées, les personnes suivantes payent 10,50 euros par personne et par nuitée quelque soit le nombre de nuitées.

tarif d'hiver : la première personne paye toujours 20,00 euros par nuitée quelque soit le nombre de nuitées, les personnes suivantes payent 11,50 euros par personne et par nuitée quelque soit le nombre de nuitées.

<u>Location de la salle polyvalente</u> (pour 120 personnes maximum)

Le montant de la location est de 190 euros pour 48 heures (de 12h00 à 12h00).

Le Conseil autorise le Maire à signer la convention avec l'Office de Tourisme de Veynes, adoptant les tarifs indiqués ci-dessus (unanimité des présents et représentés : 8 voix pour).

La séance est levée à 19h30.